

Madame Monsieur,

L'année 2018 verra le renouvellement des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Cette année verra par ailleurs la mise en place des premières [commissions consultatives paritaires](#).

Les élections auront lieu au courant du mois de décembre 2018.

Conformément à la réglementation, le nombre de sièges s'apprécie au regard du nombre d'agents présents le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de renouvellement soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Comme lors du précédent scrutin, les opérations préparatoires, et notamment afin de vous permettre d'éditer directement les listes, seront gérées à partir d'Agirhe.

Si les reclassements du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont permis un assainissement important de la base sur sa partie concernant les fonctionnaires, les informations concernant les agents contractuels sont encore trop incomplètes.

Ainsi un certain nombre de ces agents ne sont pas rattachés à une catégorie hiérarchique (A/B/C) ce qui rendra impossible leur inscription dans une liste électorale.

Certains agents apparaissent par ailleurs sous l'appellation « élu-divers » et sans mention d'appartenance à un cadre d'emplois.

Il est en outre probable que tous vos agents contractuels ne soient pas enregistrés dans Agirhe.

Les corrections apportées en amont permettront d'éviter les corrections de dernière minute sujettes, dans le cadre de la procédure électorale, à un formalisme plus lourd.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir mettre en cohérence les données présentes sur Agirhe au regard de l'effectif réel des agents contractuels de droit public ou de droit privé présents dans votre collectivité.

**C'est sur la base de ces informations que nous devons déterminer au 1<sup>er</sup> janvier prochain, le nombre de postes à pourvoir.**

### **Rappel :**

Sont concernés par les élections aux Commissions consultatives Paritaires :

**Les agents contractuels, en activité à la date du scrutin, en congé rémunéré ou en congé parental bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois.**

Sont concernés par les élections au comité Technique :

**Tous les agents, titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé en activité à la date du scrutin, en congé rémunéré ou en congé parental bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois.**



Avant de recréer un agent pensez à vous assurer qu'il n'est pas déjà présent dans la liste de vos agents en cochant la case tous préalablement à votre recherche.

The screenshot displays the 'CENTRE DE GESTION DE L'EURE - CDG27' interface. At the top, there's a navigation bar with tabs: AGENT, COLLECTIVITE, F.POSTES, INSTANCES, MEDECINE, STATISTIQUES, DOCUMENTS, PARAMETRAGES, LIENS. Below this, there are buttons for 'Ajouter un agent', 'Transfert Excel', 'Imprimer', and 'Fusion'. A search filter dropdown is open, showing 'Actifs', 'Inactifs', and 'Tous'. A red arrow labeled '1' points to 'Inactifs'. The main table area shows 'Aucun agent enregistré'. At the bottom, there's a pagination bar with 'Enregistrements sur la page: 20' and 'Enregistrements: 0 jusqu'à 0 de 0 - Pages: 1'. A red arrow labeled '2' points to the 'OK' button.

Les agents inactifs apparaissent en Rouge.

Il suffit alors d'ajouter un acte pour réactiver leur carrière après validation par le CDG.

Ces actes apparaissent en violet dans Agirhe, ils sont validés de manière automatique une fois par semaine pour les contractuels.

**Il n'est pas nécessaire de nous adresser les contrats correspondants.**

Le service carrière reste à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous accompagner dans la correction des anomalies.